

Bureau B24-2

du 3 juillet 2024

Délibération n°B24-2-20

Objet : PPA Mont d'Est (93) – Avenant n°1

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le projet partenarial d'aménagement (PPA) du Mont d'Est engagé le 10 mai 2023,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 au projet partenarial d'aménagement (PPA) du Mont d'Est, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter le projet partenarial d'aménagement et les actes en découlant.

Le Président de l'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf 751E